



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE  
144, avenue de Flandre 75019 Paris  
Tél : 01 44 65 23 00**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**REF ID MARCHE N° 3601-2011-01**

#### OBJET DE LA CONSULTATION :

Appel d'offre ouvert relatif à la location et la maintenance de machines à photocopier pour l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette  
Ancienne nomenclature Marché public : 36.01 : Photocopieurs  
81.16 : Maintenance Photocopieurs  
Nomenclature Européenne CPV <sup>1</sup> : 30121100-4: Photocopieurs  
50313200-4 : Services d'entretien de photocopieurs.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 25 mars 2011 , 12 heures**

Déposé à l'Accueil de l'ENSAPLV ou envoyé par courrier en tenant compte des délais d'acheminement pour arriver avant la date limite

Le présent R.C. comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

---

<sup>1</sup> Common Procurement Vocabulary : <http://www.simap.eu.int/FR/pub/src/main5.htm>



## SOMMAIRE

<b><u>1</u></b>	<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>4</u></b>	<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DES OFFRES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>8</u></b>	<b><u>ARTICLE 8 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>6</u></b>



## 1 ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent marché concernent :

a) la location, l'installation et les conditions d'utilisation de photocopieurs neufs pour l'ensemble des services de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris la villette dont les caractéristiques et les lieux d'installation sont précisés au CTPP, cahier des clauses techniques particulières.

b) La formation du personnel à l'utilisation de ce matériel

c) Les prestations de maintenance du matériel et la fourniture des consommables nécessaires y compris la poudre et les agrafes, à l'exclusion du papier.

Les prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20/02/1992 complétant le Code du Travail Article R-237-1 à 28.

Les besoins sont décrits au CCAP et CCTP

**REF ID MARCHE N° 3601-2011-01**

### 1.2 Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Les prestations seront livrées et déchargées franco de port et d'emballage à l'adresse et aux horaires suivants, sauf spécifications particulières sur le bon de commande :

Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette – E.N.S.A.P.L.V

9, Rue Barbanègre 75019 Paris

de 9h00 à 17h00 les jours ouvrables

## 2 ARTICLE 2 : Etendue de la Consultation

La procédure de consultation utilisée est celle d'un appel d'offre ouvert.

Il n'y a pas de restrictions de candidatures.

## 3 ARTICLE 3 : Décomposition en tranches et lots

Sans objet

## 4 ARTICLE 4 : Contenu des Offres

Les candidats devront en tout état de cause remettre une offre de base conforme aux exigences du C.C.T.P, aucune variante ne sera acceptée

## 5 ARTICLE 5 : Durée du marché

La durée du marché est fixée à **60 mois à compter de la notification.**

## 6 ARTICLE 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

## 7 ARTICLE 7 : Présentation des offres

1. Le pli contenant l'offre sera envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception et de garantir sa confidentialité à l'adresse suivante :

M/Mme. le chargé des marchés



Ecole nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette  
144 Avenue de Flandre – 75019 Paris  
ou déposé du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 à l'Accueil de l'ENSAPLV

2. Ce pli fermé devra impérativement comporter la mention

## **NE PAS OUVRIR - OFFRE POUR MARCHE PUBLIC**

**Ce pli devra comprendre 2 enveloppes, une enveloppe « administrative » et un enveloppe « financière »**

**L'enveloppe « administrative » contiendra les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.**

**L'enveloppe « financière » contiendra l'Acte d'engagement proprement dit avec l'offre financière et les caractéristiques techniques de l'offre.**

Dans le cas où les délais courts de consultation n'auraient pas permis à l'entreprise de réunir tous les justificatifs administratifs, l'offre sera étudiée sous réserve de la fourniture par l'entreprise retenue des documents manquants sous huit jours.

### **7.1 Enveloppe « administrative »**

L'enveloppe administrative contiendra : **en priorité** les références précises du candidat : Etablissements publics, collectivités locales, administrations..., dans une offre similaire au regard du volume et indiquant l'année et le prix du marché

- Le présent Règlement signé avec le cachet de la société pour prouver que le candidat accepte les conditions de déroulement de l'appel d'offre.
- La lettre de candidature (Imprimé DC4), signée et portant le cachet de la société
- La déclaration du candidat (imprimé DC5) signée et portant le cachet de la société. Chaque rubrique devra être remplie avec soin ; à défaut un document indiquant les mêmes renseignements et les déclarations sur l'honneur contenues dans le DC5 également signé et tamponné. Ces documents DC4 et DC5 sont disponibles sur le site internet<sup>2</sup> ou à partir d'un moteur de recherche : « minefi formulaires serie DC » Si le candidat souhaite fournir directement le DC7 ou les certificats fiscaux et sociaux au lieu de l'attestation sur l'honneur concernant les impôts et taxes, il peut le faire et sa candidature est recevable.
- Un extrait KBIS ou équivalent datant de moins de trois mois
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée mentionnant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales du pays tiers, conformément à l'**article 46** du code des marchés publics (CMP) ;

<sup>2</sup> [http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj\\_dc.htm](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)



- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation française ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont attachés ;
- Le certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où il est établi, datant de moins de trois mois ;

## 7.2 Application de l'article 46 du CMP

Le candidat dont l'offre aura été déclarée provisoirement retenue devra produire les certificats fiscaux et sociaux dans un délai de 8 jours à compter de la décision de l'administration (si ces documents n'ont pas préalablement été fournis lors de la candidature).

Dans le cas où le candidat ne fournirait pas ces documents ou fournirait des certificats non conformes, son offre serait rejetée.

## 7.3 Enveloppe « financière »

L'enveloppe « financière » contient l'offre, laquelle se compose des pièces énumérées ci-dessous :

- L'acte d'engagement<sup>3</sup> daté et signé accompagné de ses annexes datés signés et portant le cachet de la société
- L'offre technique conformément au CCTP fourni, datée, signée et portant le cachet de la société
- Le CCAP daté et signé et à accepter sans aucune modification portant le cachet de la société
- Un descriptif technique de l'offre et tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

**La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée**

**au 25 mars à 12 heures**

**Attention** : La date et l'heure limite correspond à l'arrivée effective de l'offre à l'école, et non de son dépôt auprès de la poste ou de tout autre organisme ; les candidats devront veiller au délai d'acheminement.

## 7.4 Echantillon

Sans Objet

## 8 ARTICLE 8 : Ouverture des plis - Jugement des offres

### 8.1 Critères de choix des candidatures

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, seront éliminées les candidatures qui :

- Ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 et 47 du code des marchés publics,

<sup>3</sup> [http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés\\_dc/dc8.rtf](http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc8.rtf)



- Ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics (\*),
- Ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Les garanties techniques et financières seront appréciées sur la base des documents demandés dans l' « enveloppe administrative »

*(\*) Toutefois, en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, la personne responsable des marchés pourra décider de demander aux candidats qui auraient omis de joindre certains documents ou qui auraient joints des documents incomplets ou erronés de les produire ou de les compléter dans un délai de 8 jours.*

## **8.2 Critères de choix des offres - Commission administrative pour l'appel d'offre**

La commission administrative chargée de cet appel d'offre procédera à l'étude des dossiers remis par les candidats,.

La personne responsable des marchés, après avis de la commission, choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés à l'article 53 du code des marchés publics.

L'Administration pourra demander aux entreprises de préciser le contenu de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivants (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées)

- |   |                  |
|---|------------------|
| • Qualité Technique de l'offre                        | (pondération 30) |
| • Respect des spécifications du CCTP                  | (pondération 20) |
| • Prix des matériels                                  | (pondération 20) |
| • Délais d'intervention sous garantie et de livraison | (pondération 20) |
| • Services associés proposés                          | (pondération 10) |

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

## **9 ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats pourront s'adresser

Pour les renseignements administratifs :

Correspondants :

- Philippe Bourdier, tél 01 44 65 23 10,

courriel: philippe.bourdier@ paris-lavillette.archi.fr.



- Marlana Gorge, tél. : 01 44 65 23 06,  
courriel: marlena.gorge@ paris-lavillette.archi.fr.  
Fax 01 44 65 23 01

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(1) Signature du candidat

*La personne Responsable du Marché :*

Le Directeur de l'Ecole d'Architecture de Paris La Villette

(1) *Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et de la date.  
Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet de la société.*